



Prime exceptionnelle

Le gouvernement riposte et méprise
un peu plus les hospitaliers !!!



Le gouvernement contre-attaque en modifiant le décret relatif au versement de la prime exceptionnelle Covid-19, en limitant juridiquement le versement de 1500 euros à 40% de l'effectif.

A la date de la parution du décret (14 mai 2020) l'article 8 prévoyait :

« Par dérogation aux dispositions de l'article 4, **le chef d'établissement peut relever le montant de la prime exceptionnelle à mille cinq cents euros pour les services ou agents impliqués dans la prise en charge de patients contaminés par le virus covid-19 ou mobilisés par les circonstances exceptionnelles d'exercice, induites par la gestion sanitaire de la pandémie** dans les établissements situés dans les départements du second groupe, figurant en annexe II du présent décret. La liste des services et du nombre d'agents concernés par l'application de ce régime dérogatoire est transmise par chaque établissement à l'agence régionale de santé dont il relève ».

Après modification du décret, l'article 8 prévoit :

(...) 3° A l'article 8, après les mots : « Par dérogation aux dispositions de l'article 4, le chef d'établissement peut », **sont insérés les mots : « dans la limite de 40 % des effectifs physiques de l'établissement. »**

Avec cette modification, les directions d'établissement se retranchent derrière le décret pour opposer le versement de 1500 euros à plus de 40% de l'effectif, ce qu'elles ne pouvaient pas faire avec une Instruction Ministérielle qui n'est pas force de Loi et mettaient les employeurs face à leur responsabilités devant les salariés qui exigent 1500 euros pour tous.

Après une première mobilisation mardi 9 juin 2020, puis une seconde mardi 16 juin
Venez nombreux Exprimer votre colère et Exiger le versement de cette prime de 1500 euros pour tous au Comité Technique d'Etablissement où seront abordés les points de la Prime exceptionnelle et des Dons

Rassemblement le Vendredi 19 Juin 2020

A 8h30 devant la Direction

Pour respecter les gestes barrières le port du masque est recommandé

Cet appel se fait sur trois heures d'information syndicale. **Vous ne perdrez pas d'argent.** Déposez une demande d'autorisation spéciale d'absence auprès de votre encadrement au maximum 72h avant le 9 juin 2020. Pour ceux et celles qui ont déjà utilisé ces 3 heures, vous pouvez déposer des heures de grève.